

# Webinaire : MR-S Application de l'IFIC aux aides-soignant(e)s et financement AViQ

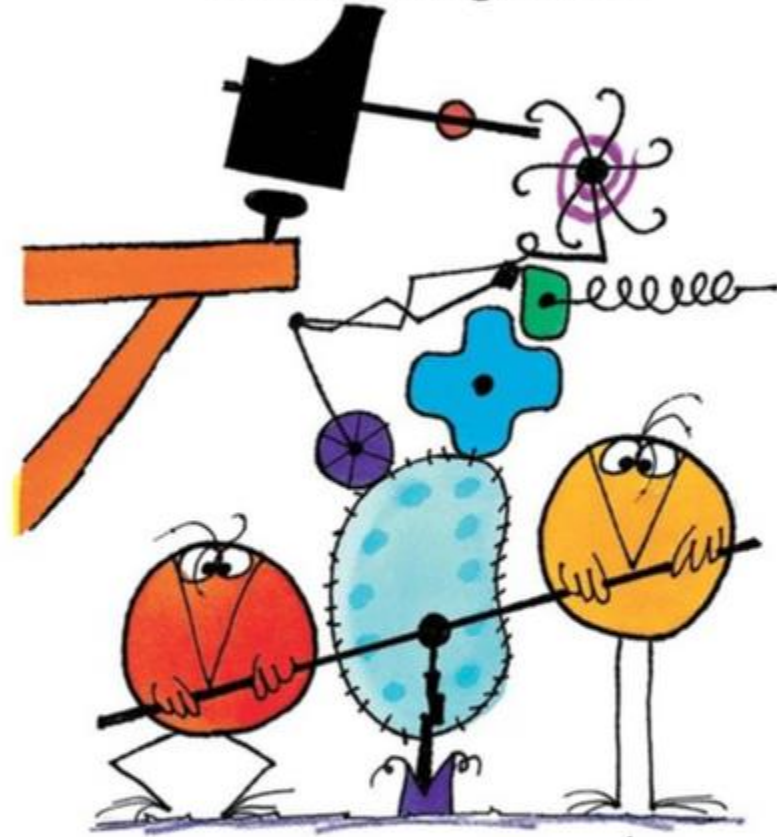
Jean-Marc Rombeaux, Conseiller expert

24 - 26 - 27 juin 2024

# Plan

- A. IFIC - Échelle 11+RW (« 11.25 ») - 01/07/2024
- B. AViQ - Personnel d'appui supplémentaire - 01/11/2024 (?)
- C. Autres dossiers régionaux
- D. Deux-trois chiffres intéressants

Les devises Shadok



ZOUFEL

POURQUOI FAIRE SIMPLE  
QUAND ON PEUT FAIRE  
COMPLIQUÉ ?!



*« Il faut de la sérénité pour accepter les choses qu'on ne peut changer,  
du courage pour changer les choses qu'on peut changer,  
et de la sagesse pour distinguer l'un de l'autre. »  
(D'après Marc Aurèle - Philosophe stoïcien)*

# A. IFIC - 11+RW (« 11.25 »)

# Préambule

La décision de financer une **nouvelle échelle pour les aides-soignants** au 01/07/2024 a été prise par le Gouvernement wallon le 2 mai 2024 sur base d'un entretien de l'IFIC.

Cette décision relève des prérogatives et donc de la **responsabilité de la Région** sur base d'un entretien de l'IFIC.

Positive en soi, elle va poser moult difficultés et a suscité des remous sur le terrain.

**La Fédération des CPAS est amenée à jouer un rôle de messenger et tente, tant que faire se peut, de faciliter des choses qui n'étaient déjà pas simples dans ce dossier.**

# Rappels

- Dans la classification IFIC, il y avait cinq fonctions d'aide-soignante suivant le lieu de travail (hôpital, centre psychiatrique, MR-S, domicile, maison médicale). L'échelle de base était la 11, sauf en maison médicale (la 12).
- Dans le cadre IFIC, une procédure d'entretien des fonctions existe. Il vise à actualiser les fonctions existantes et au besoin à en prévoir de nouvelles. Il peut impacter le barème.
- Cinq nouveaux actes peuvent être posés par les aides-soignants sur base d'un arrêté de 2019 en fonction de leur cursus initial ou d'un recyclage de 150 heures.

# Rappels

- Les PO publics ont la possibilité d'appliquer l'IFIC aux aides-soignantes avec effet rétroactif au 01/07/2022 sur base d'un protocole de décembre 2023. L'échelle de référence est la 11, avec garantie de retour à la RGB si la RGB est plus favorable. La date pivot (Ebis) recommandée était le 19/04/2024.
- Dans la négociation, les syndicats ont déjà revendiqué l'échelle 12. La Fédération refuse vu un coût de l'ordre de 54 millions d'euros.
- La Fédération a recommandé un passage le plus large possible à l'IFIC. Vu la garantie de la RGB, les travailleurs ne sont jamais perdants et le PO s'y retrouve. Sur base d'un **sondage**, dans nombre de PO, **le taux de passage à l'IFIC** avec la 11 est **supérieur à 90 %**. Il y a des **cas** où il est de l'ordre de **60 à 70 %**.



# Rappels

Circulaire AViQ du 15/04/2024 sur l'encodage IFIC des aides-soignants secteur public avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> juillet 2024.

## **Données correctrices à transmettre pour l'échelle 11 :**

- le mieux, pour le 19 juin (fait ou plus possible) ;
- le pire, **en 2025 (pas de financement rétroactif - 01/07/2022) ;**
- le mieux maintenant, pour le 31 août 2024.

**Pour la 11+RW : pas de données correctrices (cf. infra)**

# Entretien de la fonction d'aide-soignante

## Recommandation de la 12

- Vu les cinq nouveaux actes, un entretien de la fonction d'aide-soignant devait être fait depuis 2019.
- L'option d'un seul descriptif de fonction a été retenue après de longue palabres.

*« La conclusion du travail réalisé est, en synthèse, que l'étendue de la résolution du problème requise pour l'exercice de la fonction se trouve impactée par les évolutions observées dans le cadre de l'entretien et transcrites dans la description de fonction 6074, et que la **modification** du score obtenu pour ce critère « **étendue de la résolution de problème** » a pour **conséquence passage** de cette fonction en catégorie 12. »* (Extrait de la note technique IFIC)

# Entretien de la fonction d'aide-soignante

## Recommandation de la 12

- Le **1er février 2024**, les partenaires sociaux ont pris **connaissance du résultat de l'entretien de la fonction aide-soignant** et ont demandé de rencontrer les différents cabinets compétents.
- Chiffrage du coût du passage à l'échelle 12 par IFIC et AViQ : de l'ordre 50 millions d'euros, comme la Fédération.
- Lors de son webinar du 22 février 2024, la Fédération avait déjà informé, avec une série de réserves, sur la possible recommandation de la 12 pour les aides-soignantes.

# Entretien de la fonction d'aide-soignante

## Recommandation de la 12

- Le **16 avril**, vu l'entretien de la fonction IFIC aide-soignant avec passage à l'échelle 12, le cabinet Morreale a fait état de sa volonté d'octroyer 1 quart de l'écart entre l'échelle 11 et l'échelle 12 à partir du 1er juillet 2024 sur base d'un sous-consommé de l'ordre de 13 millions d'euros.
  - ➔ Échelle **11.25** (les syndicats du privé l'ont nommée **11+RW** dans leur CCT)
- La Fédération a indiqué que la valorisation était en **soi positive**, mais le **timing hautement problématique** vu que : la date Ebis était le 19 avril, les CPAS faisaient leurs simulations, les travailleurs allaient remettre leur choix, les services du personnel et les finances étaient sous tension. Il aurait été **de loin préférable d'avoir cet élément plus tôt** de sorte à proposer le choix des travailleurs sur base de cette échelle 11+.

# Décision du Gouvernement du 2 mai 2024

- Une nouvelle pondération fait passer la fonction du barème IFIC 11 au barème 12. Cela s'explique essentiellement par **l'augmentation des prestations autonomes** des aides-soignantes.
- Un monitoring précis a été réalisé par les services de l'AViQ à la fin du premier trimestre 2024 sur le contrôle des dépenses IFIC des services MR-S, MSP et IHP. Il permet d'allouer 13,25 millions euros pour entamer le **passage du barème des aides-soignants à l'échelle 12 à concurrence de 25 %**.
- La décision du Gouvernement wallon du 2 mai 2024 crée un **barème spécifique complémentaire à l'IFIC et à la RGB** pour les travailleurs aides-soignantes.
  - On n'est ni dans l'IFIC ni dans la RGB.

# Analyse de la Fédération (23/05/2024)

Le 23 mai, le Comité directeur de la Fédération a fait son analyse et définit sa position quant à la 11+RW (alors « 11.25 ») :

- pour les **travailleurs**, le passage à l'échelle 11+RW est **appréciable** dans un **contexte de pouvoir d'achat compliqué** ;
- cela aidera à **revaloriser les plus anciennes** pas concernées par l'échelle 11 ;
- **treize millions** dans un cadre financier régional critique pour améliorer la situation de plus d'un tiers du **personnel** des MR-S est en soi **positif** ;
- au niveau des employeurs, cela va **réduire** le nombre de **situations** où il y a un « **retour à la RGB** » ;
- cette revalorisation **pourrait faciliter** quelque peu le **recrutement** d'aides-soignants, voire **inciter** des jeunes à suivre la **formation**.

# Analyse de la Fédération (23/05/2024)

La motivation de l'entretien réalisé par l'IFIC est l'extension à cinq nouveaux actes de la liste des actes infirmiers délégués aux aides-soignantes. Selon des retours de terrains, de l'ordre de 40 à 60 % ne peuvent pas poser les cinq actes.

La revalorisation proposée vaut toutefois pour **tous les aides-soignants**, qu'ils puissent ou non poser ces cinq actes.

Il y a là un **problème de cohérence**, voire **d'équité** vu que la **justification** de l'échelle **12** se fonde sur les **cinq actes**.

# Analyse de la Fédération (23/05/2024)

## Nouveau problème de communication :

- en **2022**, informer tout le personnel de l'application de l'IFIC en MR-S ;
  - en **2023**, l'IFIC ne concerne pas les aides-soignantes ;
  - **fin 2023**, IFIC 11 pour aides-soignants + garantie niveau RGB ;
  - en **2024**, après le recueil des choix avec l'échelle 11, annonce de l'échelle 11+RW.
- ➔ Risque de **perplexité, voire « défiance »** au niveau des aides-soignantes.



# Analyse de la Fédération (23/05/2024)

Que pensera le **personnel qui ne bénéficie pas de l'IFIC** quand il va apprendre que certaines collègues sont une seconde fois revalorisées?

Il en va ainsi notamment du **personnel d'entretien et du personnel de cuisine**. Bon nombre a une échelle de niveau E.

# Analyse de la Fédération (23/05/2024)

Si l'on avait appliqué strictement la logique IFIC, il faudrait prévoir une date Eter. Vu la proximité des vacances et la nécessité d'adapter l'outil de simulation individuel IFIC, elle ne pourrait être fixée qu'à l'automne.

- **Deuxième « tour de carrousel »** : refaire des concertations communales et syndicales, des simulations avec l'échelle 11+RW, envoyer à nouveau des courriers à tous les travailleurs restés à la RGB, répondre aux questions des agents, recueillir à nouveau leur choix, faire un second paiement rétroactif...
- **Simplification administrative ???**
- **Pas « respectueux » des services GRH et Finances** et de ceux qui ont passé beaucoup de temps à expliquer en individuel.

# Position de la Fédération (23/05/2024)

La Fédération demande que :

- la Région fasse une **communication officielle** par voie de circulaire et dans les meilleurs délais sur les échelons de l'échelle **11+RW** et sur le montant du **complément AViQ** pour la financer avec une **garantie quant à la pérennité** de celui-ci ;
- l'échelle **11+RW** puisse être **appliquée** avec garantie de **RGB de façon généralisée**, sans passer par une seconde vague de simulation individuelle ;
- la **valorisation du personnel d'entretien et de cuisine** soit mise à **l'agenda** de futures négociations.

# Réactions rugueuses/ulcérées du terrain, mais compréhensibles : exemples

« *Amateurisme dans la gestion du dossier. »* »

« *Qu'en est-il de l'équité de traitement des travailleurs ? »* »

« *Sommes-nous encore crédibles auprès des travailleurs ? »* »

« *Quid du respect des équipes qui mettent en place les procédures en temps utile et doivent recommencer? »* »

« *Beaucoup de temps et d'énergie et va falloir recommencer!* » »

« *On a d'autres choses à faire!* » »

C'est la légitime expression du vécu du terrain.

➔ L'analyse de la Fédération en phase avec ce vécu, sachant que...

# Réactions rugueuses/ulcérées du terrain

... le terrain a eu une expressivité propre et spécifique dans ce dossier.



# Évolution du dossier - CCT Privé 10/06/2024

« À l'occasion de la mise en œuvre de la présente convention collective de travail, les **travailleurs** repris dans le champ d'application, mais n'ayant **pas** encore fait le **choix** en faveur du barème **IFIC**, ont le **droit** de demander une **comparaison** barémique entre leurs conditions salariales actuelles et celles dont ils pourraient bénéficier avec le barème spécifique augmenté. Le cas échéant, ils ont le droit de passer au barème spécifique augmenté avec effet au **1er jour du mois qui suit leur choix.** »

En privé, pas de simulateur IFIC adapté.

→ **La GRH fait la comparaison** si le travailleur la demande.

# Évolution du dossier - CCT Privé 10/06/2024

La Fédération a questionné l'IFIC sur le simulateur.

Réponse de l'IFIC, 18 juin :

*« Il n'est **pas prévu** que l'IFIC mette un outil de simulation à **disposition des institutions**. Il n'y a pas non plus de « choix » organisé par la CCT, mais celle-ci prévoit uniquement que les travailleurs ont la possibilité de demander la comparaison d'échelles et opter pour le barème IFIC sur cette base.*

*[...] Si le texte du protocole wallon prévoit la même disposition, les institutions devront préparer leur comparaison ».*



# Évolution du dossier - Circulaire AViQ

- Circulaire AViQ du 6 juin
- Majoration des avances pour les aides-soignantes du troisième volet de 9 % versées pour le troisième trimestre
- Le calcul AViQ se fait sur l'hypothèse que tous les aides-soignants passent à l'IFIC.
  - ➔ **Pas de données correctrices à introduire** comme pour le passage à l'échelle 11
  - ➔ Demande CPAS ok
- « *Pour les travailleurs passant à l'IFIC au 01/07/2024, les institutions devront créer **une nouvelle ligne de contrat avec la fonction IFIC acceptée par le travailleur pour la clôture de la PR 24-25.*** »  
(Courriel de l'AViQ, 20 juin 2024)



# Évolution du dossier - Circulaire AViQ

Demande de la Fédération à l'AViQ par courriel :

*« Du fait de la 11+RW, un nombre plus important d'aides-soignantes va passer à l'IFIC. Comment la correction va-t-elle se faire? »*

Réponse de l'AViQ, 18 juin 2024 :

*« Concernant le supplément de 25%, le financement se fait sur base d'une **estimation du passage de tous les aides-soignants** à l'IFIC. Le financement se fait via le nouveau taux de 1.09 à la place du 1.03, dès juillet 2024 ».*

# Évolution du dossier - Avenant du 14 juin

**L'avenant du 14 juin 2024 à l'accord cadre du 13 février 2023 est signé par les trois syndicats et les deux ministres compétents.**

Il a été rédigé suite à un groupe de travail suscité par la Fédération considérant que :

- le passage à l'échelle 11 a impliqué des formalités conséquentes ;
- une communication claire et lisible ainsi que la simplification administrative sont souhaitables dans l'application de l'IFIC ;
- le risque politique existe.

**Idées centrales : application généralisée et souplesse dans le timing**

# Évolution du dossier - Avenant du 14 juin

*« Les parties s'accordent sur un changement barémique.*

*Il consiste en l'application d'une l'échelle spécifique 11+RW pour tous les agents qui ont la fonction d'aide-soignant en MR-S (code 6372) et MSP (code 6272). Cette échelle est l'échelle IFIC 11 majorée de 25 % de l'écart entre les échelles 11 et 12. Son développement calculé par l'IFIC est en annexe. L'agent occupant une fonction d'aide-soignant qui se voit appliquer la 11+RW conserve ses conditions salariales RGB lorsqu'il passe dans des années d'ancienneté où le salaire de départ est plus élevé que le salaire 11+RW.*

# Évolution du dossier - Avenant du 14 juin

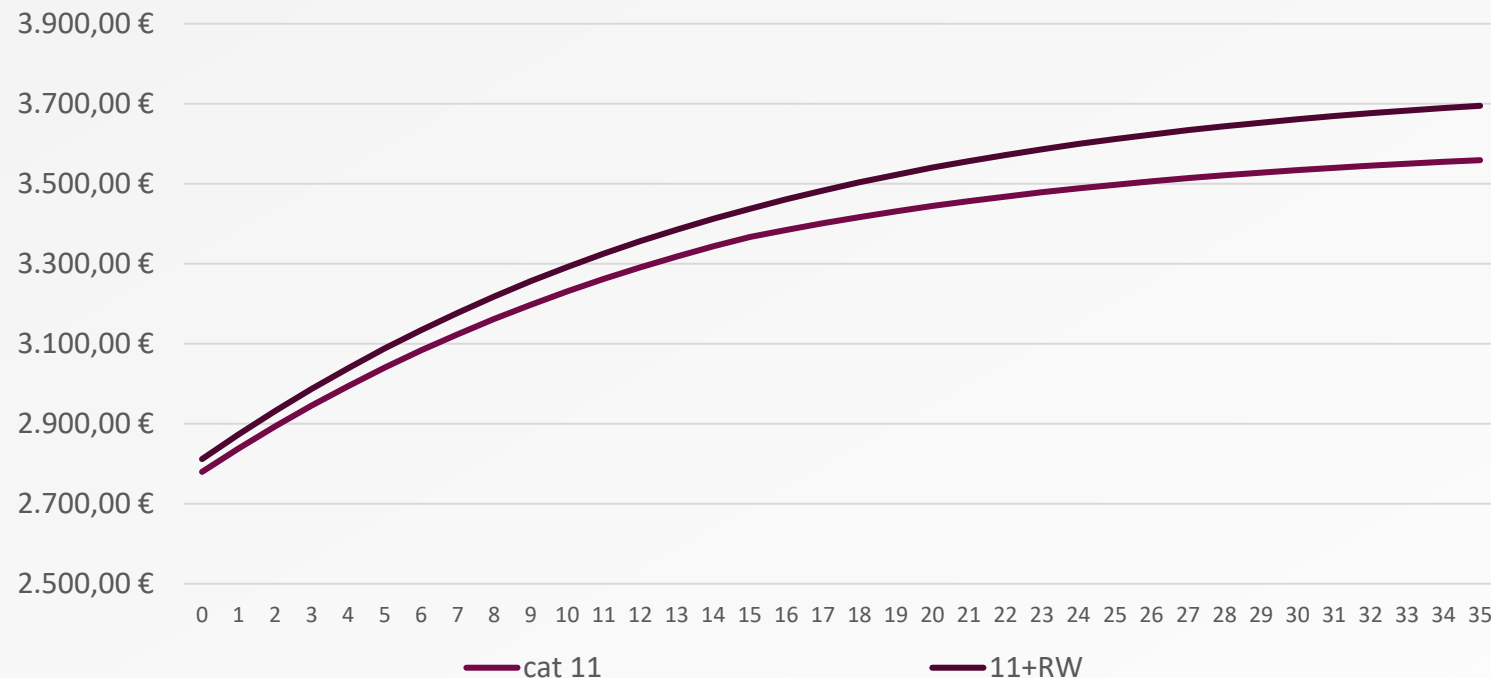
*Déjà prévu par l'avenant du 20 décembre 2023, ce mécanisme de protection exceptionnel et spécifique à la fonction d'aide-soignant continue à s'appliquer sur toute la carrière. Pour la détermination du niveau de rémunération RGB, les années en échelle 11+RW sont assimilées à des années dans l'échelle D2 en termes d'évolution de carrière.*

*Le Gouvernement garantira le financement structurel pour tous les échelons salariaux. L'arrêté dit du « troisième volet » sera modifié en ce sens pour les MR-MRS.*

*Ce changement sort ses effets au 1er juillet 2024. »*

# Évolution du dossier - Avenant du 14 juin

*Mensuel brut indexé (01/07/2024) - IFIC*



L'échelle 11+ est plus avantageuse que l'échelle 11 avec une ancienneté élevée

# Évolution du dossier - Avenant du 14 juin

	<b>11</b>	<b>11+RW</b>	<b>Écart</b>
<b>0</b>	2.779,60 €	2.811,11 €	31,51 €
<b>5</b>	3.040,05 €	3.088,03 €	47,98 €
<b>10</b>	3.230,74 €	3.291,67 €	60,93 €
<b>15</b>	3.366,88 €	3.437,48 €	70,60 €
<b>20</b>	3.444,08 €	3.540,13 €	96,05 €
<b>25</b>	3.497,41 €	3.611,73 €	114,32 €
<b>30</b>	3.534,00 €	3.661,17 €	127,17 €
<b>35</b>	3.559,01 €	3.695,12 €	136,11 €
Mensuel brut indexé			

L'échelle 11+ est plus avantageuse que l'échelle 11 avec une ancienneté élevée.

# Évolution du dossier - Avenant du 14 juin

Pm : 76 pratiques de RGB pour les aides-soignantes suivant l'échelle de base, l'octroi ou pas d'une évolution de carrière, l'échelle en évolution de carrière, le moment de l'évolution de carrière....

ANNÉE DE BASCULE		
RGB>11+RW		
<u>RGB</u>	<u>IFIC 11</u>	<u>11+RW</u>
D2-D3 1994	16	23
D2-D3 2004	12	21
D2-D3 2013	12	12

Au niveau des travailleurs, les plus plus concernés sont ceux pour lesquels on pratique les barèmes 1994 et 2004.

# Avenant du 14 juin - En pratique

Application généralisée

→ Demande CPAS ok.

Certains syndicats étaient au départ « mitigés ».

Santhea était au départ promécanisme CCT.



# Avenant du 14 juin - En pratique

Application généralisée (les + et les -) :

- + **Pas besoin de refaire des simulations**, de recueillir des choix ;
  - + **Pas de timing prédéfini** : évite de s'enfermer dans un calendrier ;
  - + **Effet « consolidation » maximum**, surtout avec échelles 2013.
- « *On aurait pu le faire dès décembre* ». En décembre les syndicats voulaient l'application de l'échelle 12 et du cadre IFIC.
  - Il faudra quand même de **nouvelles décisions de principe, de modification de statut, d'avenant au contrat de travail**. C'est inévitable vu la décision du Gouvernement du 2 mai.
  - Absence de « drive politique » vu l'absence d'un calendrier.

# Avenant du 14 juin - En pratique

- Une question reste en suspens.

## **Quid si :**

- accord local d'application générale ;
- refus de certaines de signer un avenant au contrat ?

## **Pas de réponse claire à CT**

Nb: la question a déjà pu exister avec des agents qui disent ok à l'IFIC par réponse de courrier et ne signent pas l'avenant.

- Avec la réforme RGB, un statut pour statutaires et contractuels.

## **Quid si :**

- le statut global prévoit un barème aide-soignant ;
- certaines refusent de signer un avenant au contrat ?

## **Pas de réponse claire à CT**

# Avenant 14 juin – En pratique

La Fédération a eu, via l'AViQ, le nouveau montant de subvention.

→ Demande CPAS ok

La subvention 11+RW va être intégrée dans le **troisième volet**. L'arrêté en ce sens a été envoyé au Conseil d'État. Il fallait une troisième lecture au Gouvernement.

## Plus de nouveau Gouvernement

Pourquoi ? Selon l'AViQ, le Conseil d'État a indiqué à la Région que le Gouvernement ne pouvait plus rien décider.

**Ce sera pour le suivant**, annoncé pour le 21 juillet , voire le 16. L'AViQ va recommander la rétroactivité.

# Avenant du 14 juin - Future action de la Fédération

- Mettre en ligne avec une actu l'avenant du 14 juin
- Adapter :
  - le simulateur budgétaire de la Fédération ;
  - les aides à la décision (décision de principe, modification de statut...)
- La Fédération a proposé aux autres Fédérations un courrier commun au prochain ministre pour « accélérer » l'adoption de la modification de l'arrêté, troisième volet ainsi que l'arrêté personnel d'appui supplémentaire.

# Avenant du 14 juin - Biennale

- La possibilité de biennale subsiste. Elle est facultative.
- Pm, la **date** à partir de laquelle la biennale peut jouer était à négocier **à l'échelon local**. Le **plus « simple » recommandé** par la Fédération était la date **Ebis** et au plus tôt, dès que la personne était en possession de l'attestation de recyclage. La **rétroactivité de la biennale n'est pas prévue**.
- Comme l'application de l'IFIC est généralisée, sauf accident politique, il y aura dorénavant **toujours un financement pour la biennale à l'avenir**, avec le décalage via la PRR. Ainsi, l'ancienneté PRR 2023-2024 impacte le forfait 2025. Par ailleurs, il y a un buffer via la consolidation.

# Avenant du 14 juin - Biennale

Pm, pour le calcul du forfait (AM 06/11/2003, art. 13, §1, alinea 2) :

*« Par ancienneté, on entend l'**ancienneté barémique le dernier jour de la période de référence** (ndlr 30 juin ou, pour les membres du personnel qui ont quitté l'institution ou qui ont changé de qualification, l'ancienneté barémique telle qu'elle est d'application à la date de la fin du contrat. **L'ancienneté barémique d'un membre du personnel est au maximum égale à son âge - 18 ans**) ».*

**→ Veiller à la bonne ancienneté pour l'encodage de la PRR 2023-24 au 30/09/2024. Impact forfait 2025 si date Ebis avant le 30/06/2024. Si Ebis après, pas d'impact avant le forfait 2026.**

# Avenant du 14 juin - Biennale

Pm, « *la **rétroactivité** est une **exception**, le principe de non-rétroactivité étant une garantie qui a pour but de prévenir l'insécurité juridique. Elle ne peut se justifier que si la mesure est indispensable à la réalisation d'un **objectif d'intérêt général, tel le bon fonctionnement ou la continuité du service public** ».*

(Exemple de jurisprudence : Cour du travail de Liège, division de Liège, 9 août 2016, R.G. 2014/AL/514)

B. +0,1 ETP personnel  
d'appui supplémentaire



# +0,1 ETP personnel d'appui supplémentaire

C'était prévu au 01/07/2024. Il n'y aura plus de Gouvernement dans sa forme actuelle. Comme l'arrêté personnel d'appui supplémentaire n'était passé qu'en première lecture, l'application n'aura **pas lieu au 01/07/2024**.

Le fonds de la mesure n'est contesté par personne et il y a un budget. Cela devrait donc passer.

## Quand ?

L'AViQ prépare le dossier pour le prochain Gouvernement. La volonté des négociateurs est d'aboutir pour le 21 juillet. Le temps que les cabinets se forment, vu qu'un avis du Conseil d'État doit encore être sollicité, en l'état de l'information, **le plus « optimiste » est le 1er novembre 2024**.

# +0,1 ETP personnel d'appui supplémentaire

- Personnel d'appui supplémentaire :
  - éducateur A2 ;
  - aide logistique au sens IFIC.
- Mesure par 30 résidents, toute catégorie confondue
- D'abord financer l'éducateur A2 s'il y en a.
- Financement via une partie A4 nouvelle :
  - si l'on a le personnel, on le finance ;
  - sinon, pas de sanction (// 0,8 ETP Ad2).

# +0,1 ETP personnel d'appui supplémentaire

- Base financement IFIC :
  - 14B éducateur A2 ;
  - 8 aide logistique.
- Rémunération en secteur public :
  - éducateur A2 : 14B;
  - aide logistique : barème RGB

En fonction de l'autonomie locale – à ce stade

# +0,1 ETP personnel d'appui supplémentaire

- Pour la première application, l'AViQ regardera s'il y avait des éducateurs A2 ou des aides logistiques dans la PRR 2022-23.
- Si oui, financement à partir du 01/11/2024 (exemple)
- Si engagement maintenant, l'argent viendra via le forfait 2026 au prorata de la présence en période de référence 2024-25. Au plus tard car un régime transitoire pourrait être négocié, vu que le budget est disponible.

# Inclusion éducateur A2 liste personnel réactivation

- Demande portée par Unessa et Femarbel avec l'appui de Santhea et de la... CNE lors de la discussion sur l'arrêté personnel d'appui supplémentaire
- Risque fort de revenir avec le prochain Gouvernement
- Refus de la Fédération des CPAS, des trois OA et de la FGTB

**Sur quels arguments ?**

# Inclusion éducateur A2 liste personnel réactivation

**Favorables : Unessa, Femarbel, Santhea, CNE**

- Cette mesure a déjà été appliquée à **Bruxelles**.
- Cette proposition corrobore le constat, lui aussi favorable, opéré dans **l'analyse d'impact** de l'épidémie de **covid 19** sur les **structures d'hébergement collectifs** en Région wallonne (*ndlr : secteur du handicap*). L'éducateur A2 y est en effet décrit comme assurant à la fois un rôle de support à l'équipe de soins au sens strict mais aussi un rôle social au sein de l'établissement, contribuant à améliorer les conditions de vie des résidents.
- Cette mesure ne représente **aucun coût budgétaire** supplémentaire, la rémunération du personnel étant basée sur les barèmes en vigueur.

# Inclusion éducateur A2 liste personnel réactivation

**Opposés : Fédération des CPAS, des trois OA et la FGTB**

- Chaque entité fédérée a ses spécificités. Un **alignement** avec la décision prise à **Bruxelles** est jugé inapproprié, car seuls **80% des lits** de maisons de repos en Région Bruxelles-Capitale sont **occupés**. Ils estiment par ailleurs **qualitativement discutable** la **diversité** des professions ayant rejoint la liste du **personnel de réactivation** bruxellois.

*(ndlr : bachelier en technologie des soins de santé, bachelier en audiologie, bachelier ou master en anthropologie médicale...)*

- L'éventuelle **actualisation de la liste du personnel de réactivation** en vigueur en Région wallonne nécessiterait l'organisation de **groupes de travail**.

# Inclusion éducateur A2 liste personnel réactivation

**Opposés : Fédération des CPAS, des trois OA et la FGTB**

- La liste du personnel de réactivation en Région wallonne ne comprend que des professionnels de **niveaux bacheliers ou universitaires**. Or, l'introduction de la qualification d'éducateur **A2** dans la liste du personnel de réactivation reviendrait à rendre équivalents les titulaires d'un **CESS** et les titulaires d'un diplôme d'enseignement supérieur.

Plusieurs **risques** sont identifiés face à cette situation :

- il y a un risque d'observer un **recours** privilégié aux éducateurs **A2** de niveau CESS, **moins coûteux et plus nombreux** sur le marché de l'emploi, au détriment des autres spécialités (logopède, diététicien...);



# Inclusion éducateur A2 liste personnel réactivation

- un recours à des éducateurs A2 conduirait à **renoncer à l'embauche des autres professions de la liste déjà en service**. En effet, et contrairement à la situation bruxelloise où il est désormais possible d'embaucher l'équivalent de 0,6 ETP par tranche de 30 résidents, la norme de personnel de réactivation en Région wallonne demeure inchangée et ne permet pas de recruter davantage de personnel ;
- il s'agirait d'un **mauvais signal envoyé aux futurs et actuels autres professionnels de la catégorie, en termes de valorisation et revalorisation des métiers** en institutions pour personnes âgées, ainsi qu'en termes de choix dans le parcours de formation initial ;

# Inclusion éducateur A2 liste personnel réactivation

- Les membres opposés à cette mesure constatent sur le terrain que la fonction d'**éducateur A2 s'apparente davantage à celle d'un aide-soignant, soit à de l'accompagnement, du soin et de l'aide à la vie quotidienne**, qu'à la fonction de personnel de réactivation contribuant au bien-être et à l'intégration sociale des résidents au sein de l'institution. Il serait donc erroné d'associer la nouvelle catégorie A4 concernant les éducateurs A2 et les fonctions d'aide logistique à la catégorie du personnel de réactivation.
- Dans la liste actuelle du personnel de réactivation, **il y a déjà et de longue date des éducateurs A1**. L'apport des éducateurs A1 est notamment observé pour les personnes avec des troubles cognitifs.

# C. Autres dossiers régionaux

# Site internet - Contenu rapport inspection

- Un arrêté d'exécution était nécessaire pour modaliser l'obligation du site et donc exécuter la mesure.
- Idem pour le contenu minimum du rapport d'inspection.
- Cet arrêté n'est passé qu'en première lecture. Il devait passer au prochain Gouvernement. Ce sera pour les suivants.

Pm en mars 2022, la Région a annoncé une grande réforme suite à l'affaire Orpea.

- Huit groupes de travail proposés : limitation à quatre à la demande du secteur, mais avec un agenda surchargé.
- Une folle débauche de temps et d'énergie.
- En bout de course, **uniquement des mesures sur la continence et l'alimentation**. Pschitt...

Nb: **lacunes indignes** aussi dans certains CPAS avec, **par exemple**, des **dentiers perdus** et des **boubous qui goûtent le canigou** sans que cela ne semble poser question à personne (« irreflexivité »).

# Site internet - Projet 2023 - Simple info

- 1° l'adresse et le numéro de téléphone de l'établissement pour tout contact, ainsi que l'éventuelle adresse électronique de contact ;
  - 2° l'accessibilité par la route et les transports en commun du ou des sites de l'établissement ainsi que les possibilités de parking ;
  - 3° les spécificités du titre de fonctionnement ;
  - 4° le règlement d'ordre intérieur ;
  - 5° la convention ;
  - 6° la grille tarifaire complète ;
  - 7° l'information selon laquelle l'établissement confectionne lui-même les **repas**, recourt à la **cuisine centrale** de son gestionnaire **ou sous-traite** la confection à un tiers en identifiant ce tiers ;
  - 8° si la conception des repas est réalisée et validée par un **diététicien**, en précisant s'il est interne ou externe ;
  - 9° le **label** de l'établissement obtenu dans le cadre du **Plan wallon nutrition santé et bien-être des aînés** et, le cas échéant, la date d'obtention
- + projet de vie**
- + capacité agréée et projet de vie si unité de vie adaptée.

# Contenu rapport inspection - Projet 2023

- 1° *signalétique ;*
- 2° *population hébergée ;*
- 3° *date de la/des visite(s) d'inspection ;*
- 4° *méthodologie lors des contrôles ;*
- 5° *accueil du résident ;*
- 6° *cadre de vie ;*
- 7° *organisation des repas ;*
- 8° *soins ;*
- 9° *prévention - sécurité ;*
- 10° *ressources en personnel ;*
- 11° *analyse de l'établissement en termes de respect des normes réglementaires ;*
- 12° **identification des bonnes pratiques allant au-delà de ce que la réglementation exige**

# Circulaire du 26 avril 2024

## nouvelle fonction publique locale

*Pour la détermination des traitements individuels au moment du recrutement, il est tenu compte des **années de services rendus** en qualité statutaire et contractuelle, que ce soit dans des fonctions à prestations complètes ou incomplètes :*

- dans le secteur **public** ;*
- dans le secteur **privé**, en qualité **d'indépendant**, en qualité de chômeur mis au travail par les pouvoirs publics et en qualité de stagiaire en vertu de la législation sur le stage des jeunes, à condition que ces années de service soient directement utiles à l'exercice de la fonction, et calculées au prorata des prestations réellement exercées.*



# Circulaire du 26 avril 2024

## nouvelle fonction publique locale

*La charge de la preuve des services prestés dans ces secteurs et de l'utilité de cette expérience avec la fonction actuellement exercée, incombe au membre du personnel qui sollicite la valorisation de cette **ancienneté** pécuniaire. La preuve apportée est appréciée au cas par cas par chaque autorité locale ou provinciale.*

*En vertu de la règle de non-rétroactivité, toute nouvelle mesure qui serait prise ne trouve, en principe, à s'appliquer qu'aux **nouveaux membres du personnel** statutaire ou contractuel après l'entrée en vigueur de la disposition du statut général du personnel modifiée en ce sens. Celle-ci ne vaut que pour l'avenir et n'opère donc pas avec effet rétroactif.*



# Circulaire du 26 avril 2024

## nouvelle fonction publique locale

Sur base d'une circulaire de 2001, **il était déjà possible de valoriser toute l'ancienneté** de services (privés et publics) **d'une infirmière**. Maintenant, pour le reste du personnel, c'est aussi le cas.

La Fédération recommande <https://www.uvcw.be/personnel/actus/art-8904> de valoriser **l'expérience comme aide-soignante** quand une aide-soignante devient infirmière suite à une **formation 600** vu :

- le lien direct entre la fonction d'aide-soignante et celle d'infirmière, une expérience en tant qu'aide-soignante est utile pour travailler comme infirmière ;
- que le protocole IFIC Partie 3 dispose qu'en cas de changement de fonction au sein d'un même établissement, l'agent bénéficie immédiatement de l'ancienneté pécuniaire acquise.

# Circulaire du 26 avril 2024

## nouvelle fonction publique locale

**Associations chapitre XII : l'identité des statuts avec le CPAS est supprimée.**

L'article 128, §1 de la loi organique la prévoyait.

L'association Chapitre XII doit désormais adopter son propre statut général du personnel. Cela revient au conseil d'administration. Cela permet d'intégrer des spécificités.

# Contact administration pour les plaintes

Direction Audit et Inspection - AViQ

Rue de la Rivelaine 21

B – 6061 CHARLEROI

Tel : 071.33.78.17

E-mail : [plaintes-interpellations@aviq.be](mailto:plaintes-interpellations@aviq.be)

<https://www.aviq.be/fr/reclamation-legard-dun-service-agree>

Pm – Adresse dans le ROI – Annexe 120, point 1.5.

Modèle ROI AViQ pas actualisé.

[https://www.aviq.be/sites/default/files/documents\\_pro/2024-03/ROI\\_MR.pdf](https://www.aviq.be/sites/default/files/documents_pro/2024-03/ROI_MR.pdf)

# D. Deux-trois chiffres intéressants

# Écart par rapport à la norme

## Écart par rapport à la norme 2021-2022

Présent/Norme	Infirmier	Soignant	Réactivation (avec KEL)	Total
Asbl	8,2%	44,2%	31,8%	29,1%
Privé	5,4%	31,8%	23,8%	21,2%
Public	20,3%	61,0%	50,0%	43,7%
Secteur	10,9%	43,6%	34,1%	30,1%

## Écart par rapport à la norme 2022-2023

Présent/Norme	Infirmier	Soignant	Réactivation (avec KEL)	Total
Asbl	7,2%	46,6%	32,0%	29,9%
Privé	4,9%	34,2%	21,5%	22,0%
Public	17,9%	61,3%	49,4%	42,9%
Secteur	9,5%	45,3%	32,6%	30,3%

# Écart par rapport à la norme

- En secteur public, par rapport aux normes, en moyenne :
  - 17,9 % d'infirmiers, 61,3 % de soignants, 49,4 % de réactivation en +.
- Il y a pénurie au sens Forem, mais en MR-S publiques, avec de tels pourcentages, la notion de pénurie est à minimum discutable.
- En secteur privé, pour les infirmiers :
  - 4,9 % dans le commercial, 7,2 % dans l'associatif.
  - ➔ Argument en termes de recrutement des infirmiers
  - ➔ Cela vaut aussi de le rappeler au personnel en place.
- Pm : seules 60 % des infirmiers diplômés travaillent comme infirmiers.
  - ➔ Problème de « fidélisation », pas de pénurie quantitative.

# Taux d'occupation

## Taux d'occupation 2021-2022 - Wallonie

Wallonie	MR	Court séjour	MRS	MR-MRS-CS	MR-MRS
Asbl	86,9%	70,1%	97,1%	91,9%	93,0%
Privé	87,1%	54,3%	93,3%	88,9%	89,9%
Public	90,1%	60,2%	97,0%	93,3%	94,0%
Secteur	87,9%	61,7%	95,6%	90,9%	91,9%

## Taux d'occupation 2022-2023 - Wallonie

Wallonie	MR	Court séjour	MRS	MR-MRS-CS	MR-MRS
Asbl	87,7%	70,8%	97,6%	92,6%	93,7%
Privé	88,9%	66,5%	97,1%	92,0%	92,8%
Public	91,1%	62,1%	96,9%	93,8%	94,5%
Secteur	89,3%	67,3%	97,2%	92,7%	93,5%

# Les prix

<b>2023-2ème semestre</b>	<b>Associatif</b>	<b>Privé commercial</b>	<b>Public</b>
<b>Brabant wallon</b>	84,7	77,34	55,39
<b>Hainaut</b>	56,97	58,28	55,36
<b>Liège</b>	60,16	59,76	52,43
<b>Luxembourg</b>	54,09	71,34	54,12
<b>Namur</b>	59,82	61,7	54,08
<b>Wallonie</b>	63,15	65,68	54,28
<b>Moyenne wallonne</b>	61,04		

En moyenne, l'écart privé public flirte avec les 10 euros, avec de fortes différences provinciales (Brabant vs Hainaut).



*« Alors que le libre arbitre est fantasmé comme un acte gratuit interrompant le cours normal de la nature et de la société, l'arbitre libre réside au contraire dans la capacité de faire une promesse et de la tenir, en engageant toute sa personnalité. (...) C'est la clé de notre responsabilité ni donnée biologiquement, ni présupposée intellectuellement. »*

*(Gaspard Koenig. La fin de l'individu.  
Voyage d'un philosophe au pays de l'intelligence artificielle)*

# Questions/Réponses

# Merci de votre participation !

N'oubliez pas de compléter  
le formulaire d'évaluation  
qui vous sera adressé suite à ce webinar

Jean-Marc Rombeaux, Conseiller expert  
jmr@uvcw.be - 081 240 654